

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N^o 12A

31 mars 2009

Lois et règlements

141^e année

Sommaire

Table des matières

Avis

Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2009

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Avis

Poursuites criminelles et pénales — Directives	887A
--	------

Avis

Avis

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales
(L.R.Q., c. D-9.1.1)

Poursuites criminelles et pénales

— Directives

VU le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., c. D-9.1.1) qui prévoit que le directeur établit à l'intention des poursuivants sous son autorité des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale, lesquelles doivent intégrer les orientations et mesures prises par le ministre de la Justice;

VU le deuxième alinéa de cet article qui prévoit que les directives s'appliquent avec les adaptations nécessaires établies après avoir pris en considération le point de vue des poursuivants désignés, dont les municipalités, à tout procureur qui agit en matière criminelle ou pénale, y compris devant les cours municipales;

VU la consultation effectuée entre le 20 juin 2007 et le 29 octobre 2008;

Le directeur des poursuites criminelles et pénales donne avis qu'il a établi 30 directives s'appliquant à tout procureur agissant en poursuite, en matière criminelle ou pénale, devant les cours municipales. Ces directives sont applicables à compter du 1^{er} avril 2009.

Ces directives peuvent être consultées sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec au lien suivant :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/FRANCAIS/themes/prof/juristes/polit-direct.htm>

Le directeur des poursuites criminelles et pénales,
LOUIS DIONNE

51404

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Poursuites criminelles et pénales — Directives (Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, L.R.Q., c. D-9.1.1)	887A	Avis
Directeur des poursuites criminelles et pénales, Loi sur le... — Poursuites criminelles et pénales — Directives (L.R.Q., c. D-9.1.1)	887A	Avis

